

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20260320-02-12-03-2026-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	11

Date de la convocation
27 février 2026

Numéro délibération
02-12/03/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

--

Et publication

21/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 mars à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : Quinard Christine, Fourré Cindy et Brun Samuel

Quorum : 8

Secrétaire : Vandé Yves

Objet de la délibération : **Enfouissement des réseaux à La Véquière - Tranche 2**

Le maire explique que des modifications ont été apportées sur la tranche 2 de l'enfouissement des réseaux à La Véquière impactant son financement. Il présente les modifications apportées.

Le montant total des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) est de 129 910.52 € TTC (108 258.76 € HT), précédemment : 114 267,96 € HT (137 121,55 € TTC)

Le SIEDS s'engage à financer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 86 607.00 € HT (précédemment : 81 589,69 € HT) soit 80 % du coût des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) pour l'Opération, main d'œuvre – génie civil compris.

La COMMUNE s'engage à verser une contribution syndicale de 21 651.76 € HT (précédemment : 20 397,43 € HT) soit 20 % des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs (si c'est le cas) pour l'Opération, main d'œuvre – génie civil compris.

Après échange, à l'unanimité par vote à main levée, le conseil municipal accepte les modifications de la convention et autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

Pour copie conforme, Surin le 12 mars 2026,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	Y. Vandé
	